Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Taux 2025 de fiscalité directe locale

Monsieur HURTREL rapporte :

En application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 3 février 2025, **il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2024**.

	Taux 2024	**Taux 2025**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,47 %	44,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	30,96 %	30,96 %

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault » :

- **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *	30,96 %

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 40% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023S4N19 du 19 juin 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025
Et par publication le : 01 AVR. 2025